

**EXTRAIT DES FICHES TECHNIQUES POUR LES
APPELLATIONS D'ORIGINE PROTÉGÉES
« BROUILLY », « CHÉNAS », « CHIROUBLE »,
« CÔTE DE BROUILLY », « FLEURIE », « JULIÉNAS »,
« MORGON », « MOULIN-A-VENT », « RÉGNIÉ »,
« SAINT - AMOUR ».**

AVERTISSEMENT

Cette modification des documents uniques ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

Les oppositions éventuelles qui seront formulées dans le cadre de la procédure nationale d'opposition ne peuvent porter que sur les éléments modifiés des documents uniques des appellations d'origine protégées « Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Côte de Brouilly », « Fleurie », « Juliénas », « Morgon », « Moulin-à-Vent », « Régnié », « Saint-Amour » :

- Les modifications apparaissent dans le corps du texte **en caractères gras**.

Dénominations de vins existantes – fiche technique

/.../

V. DOCUMENT UNIQUE:

/.../

8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

<i>Cadre juridique</i>	Dans la législation nationale
<i>Type de condition supplémentaire</i>	Dérogation à la production dans la zone géographique délimitée
<i>Description de la condition</i>	
/.../ - <u>Département du Rhône</u> : Les communes suivantes sont ajoutées aux listes des communes constituant les aires de proximité immédiates pour les appellations d'origine protégées susnommées dans le département du Rhône : Avenas, Chasselay, Dardilly, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain-Bel.	